**Engagement commun à accroître la participation pleine, égale et véritable**

**des femmes aux processus de paix**

La participation pleine, égale et véritable des femmes aux efforts de paix et de sécurité, vitale pour la réalisation d’une paix durable, est fermement ancrée dans les principes d’égalité et de non-discrimination inscrits dans la Charte des Nations Unies. Le Conseil de sécurité, dans l’historique résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, a demandé instamment aux parties concernées « de faire en sorte que les femmes soient mieux représentées à tous les niveaux de décision dans les institutions et les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de prévention, de gestion et de règlement des conflits ».

Pourtant, près d’un quart de siècle plus tard, la participation des femmes aux processus de paix en qualité de médiatrices et négociatrices reste incohérente et inadéquate. Il est indispensable et urgent d’agir ensemble pour passer de la rhétorique à des mesures concrètes.

Dans ses efforts de médiation et de rétablissement de la paix, l’ONU cherche à accélérer la participation directe des femmes aux pourparlers de paix formels pour promouvoir la participation des femmes à tous les niveaux. De nombreux autres acteurs de la médiation ont pris des initiatives importantes pour promouvoir la participation des femmes aux processus qu’ils accompagnent. Ces expériences montrent que des progrès sont possibles malgré la persistance de certains obstacles structurels, institutionnels et systémiques profondément ancrés.

Le paysage de la médiation internationale continue d’évoluer. Divers acteurs régionaux, nationaux et locaux participent désormais aux efforts de rétablissement de la paix. Dans cet environnement complexe, il est de plus en plus rare qu’un acteur puisse diriger seul un processus de paix. Aujourd’hui plus que jamais, la réalisation de progrès concrets concernant la participation des femmes nécessite une action commune de la part d’un large éventail d’acteurs de la médiation.

Nous, les acteurs de la médiation soussignés, nous engageons à prendre les mesures suivantes pour promouvoir et renforcer la participation pleine, égale et véritable des femmes aux processus de paix que nous accompagnons.

Nous nous engageons ainsi :

1. à nommer des femmes comme médiatrices principales et à faire en sorte que les femmes fassent partie intégrante de nos équipes de médiation ;
2. à mener, par l’intermédiaire de nos médiateurs, des activités de plaidoyer auprès des parties au conflit en faveur d’objectifs concrets et de mesures d’appui visant à promouvoir la participation directe et véritable des femmes aux processus de paix, y compris en tant que membres de leurs délégations ;
3. à consulter, par l’intermédiaire de nos équipes de médiation, un large éventail de dirigeantes et d’organismes de la société civile dirigés par des femmes, systématiquement et à toutes les étapes des processus de paix ;
4. à doter nos équipes de médiation d’une expertise en matière de genre afin de promouvoir des processus et des accords de paix sensibles aux questions de genre.

Au nom de l'État membre ou de l'organisation suivant(e) :